



Circulaire du directeur des contributions
L.I.R. n° 104/2 du 14 décembre 2020

L.I.R. n° 104/2

Objet : Abrogation d'une circulaire du directeur des contributions

La circulaire L.I.R. n° 104/2 du 29 novembre 2017 est abrogée avec effet à partir de l'année d'imposition 2021.

Luxembourg, le 14 décembre 2020

Le directeur des contributions,